

## APPEL À CANDIDATURES

### EXPERIMENTATION MARCHE DES PAVILLONS, LYON 7

### EMPLACEMENT DE CHARCUTERIE

## CONTEXTE

Pour tester la création d'un marché d'après-midi (13h30 / 20h) place des Pavillons (Lyon 7) la Ville de Lyon souhaite attribuer à des commerçants des emplacements sur le domaine public.

Conformément au règlement général des marchés de la ville de Lyon, le présent appel à candidatures vise à informer les commerçants de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville.

Les conditions d'attribution de cette autorisation et les critères de sélection exposées ci-après permettent de garantir, avec impartialité et transparence, un égal traitement des candidatures.

## PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

### OBJET DE LA CONSULTATION

La ville de Lyon souhaite attribuer un emplacement fixe de 8 ml à un commerçant ayant pour activité « CHARCUTERIE ».

Cet appel à candidature concerne les places 13, 14, 15 et 16 de 2 ml linéaire chacune (voir Annexe 1).

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure se verra autorisé pour une durée d'un an à occuper cet emplacement par la délivrance d'un titre d'occupation.

Les réponses aux candidats feront l'objet d'une communication par courrier individuel.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le présent cahier des charges.

## CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### EMPLACEMENT

La présente consultation a vocation à autoriser l'occupation d'un emplacement (places 9, 10, 11 et 12) du marché expérimental des Pavillons installé les mardis après-midis de 13h30 à 20h sur la place des Pavillons à Lyon 7<sup>e</sup>.

Cette autorisation temporaire sera délivrée pour une durée d'un an.

### MODALITES DE DEBALLAGE

L'autorisation sera consentie à titre précaire et révocable. Les modalités de déballage sont fixées dans le règlement général des marchés en vigueur disponible sur le site internet de la ville de Lyon ([www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)).

### DECHETS

Le marché des Pavillons est un marché « à emport ». A leur départ, les commerçants ne peuvent laisser aucun déchet sur place. Ils ont l'obligation de repartir avec l'ensemble de leurs déchets.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le candidat retenu deviendra titulaire temporairement d'un emplacement fixe et devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal (voir annexe 2).

Chaque année, la tarification peut faire l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier.

## PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### PIECES A FOURNIR

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures.

Liste des pièces à fournir :

- Fiche de renseignements complétée (annexe 3)
- Photos de présentation des produits et de l'étal
- Photos des installations électriques
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis) portant si nécessaire mention du conjoint collaborateur
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (produits carnés et/ou gestion du chaud ou du froid)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de commerçant sur éventaires et marchés de l'année en cours
- Toutes pièces visant à justifier les pratiques commerciales (contrats, factures, ...)
- Accompagnés de tout élément que le candidat juge nécessaire de verser au dossier et qui permettront au jury d'analyser sa candidature au regard des critères de sélections mentionnés ci-après

## CRITERES DE SELECTION

La ville de Lyon, à travers un comité de sélection composée de l'Adjointe au Maire en charge de l'emploi, de l'économie durable et locale, de l'insertion, du commerce et de l'artisanat (ou de son représentant) et d'agents de la Direction de l'économie et de l'Artisanat de la ville de Lyon, examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

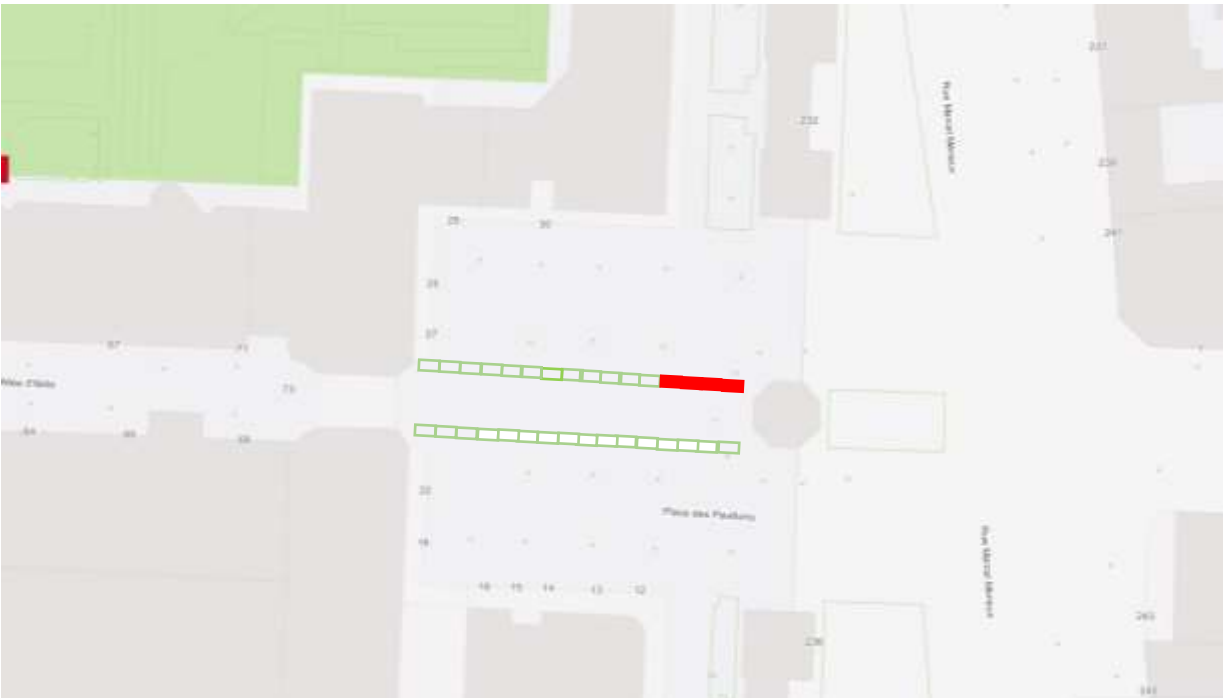
Critères	Explications	Pondération /100	Pièces justificatives
Approvisionnement sur 55 points	<ol style="list-style-type: none"><li>Achats locaux et/ou circuits-courts</li><li>Inscription dans une démarche de développement durable</li><li>Vente de produits labellisés</li></ol>	Sur 20 Sur 17.5 Sur 17.5	Point 1 et 3 : Justificatifs d'achats du dernier trimestre. Point 2 : présentation de la démarche
Expérience sur 15 points	Années d'expérience sur les marchés : <ol style="list-style-type: none"><li>Obtention du SIRET (14 chiffres)</li><li>Date d'ancienneté sur les marchés lyonnais</li></ol>	Sur 5 Sur 10	Point 1 : Fournir <u>une seule date</u> Point 2 : Préciser le n° (code) de la carte des marchés « ville de Lyon »
Qualité des équipements sur 14 points	<ol style="list-style-type: none"><li>Présentation des produits</li><li>Présentation de l'étal</li></ol>	Sur 7 Sur 7	Fournir des photos en couleur
Gestion des déchets sur 16 points	<ol style="list-style-type: none"><li>Démarche de réduction des déchets</li><li>Gestion, tri et traitement des déchets</li></ol>	Sur 8 Sur 8	Présentation des procédures mises en place
Positionnement qualité / prix	Pour information, le candidat est invité à positionner son offre parmi l'entrée de gamme, gamme moyenne ou le haut de gamme au regard de la qualité/prix.		

## MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER

Le dossier complet est à adresser par lettre recommandée avec accusé/réception (cachet de la poste faisant foi) avant le 30 septembre 2024 :

Ville de Lyon  
Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat  
BP 69205  
LYON CEDEX 01

ANNEXE 1



## ANNEXE 2

Extrait de la délibération n° D\_23\_0646 du conseil municipal du 21/12/2023.

### I- Marchés alimentaires

- 1- Tarif journalier du mètre linéaire (ml) applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné

	Semaine Tous les marchés	Samedi et dimanche Tous les marchés	Marché couvert Etats-Unis	
			Semaine	Samedi
Droit de place du ml	1,35 €	2,70 €	2,70 €	5,30 €

**Droits annexes d'électricité : 3,50 € : forfait journalier par commerçant.**

- 2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place	Droits annexes d'électricité
		des 2 ml	
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Bio place Henri, Guichard <i>mardi</i> , Martyrs de la Résistance, Commandant Arnaud, Bio Croix- Rousse, Ménival <i>mercredi</i> , Ménival <i>vendredi</i> , boulevard des Castors, Champvert, bio Saint Jean, César Geoffray, Roger Salengro <i>samedi</i> , Saint Rambert, Bio Vaise, place Schönberg, Victor Augagneur après-midi, Loucheur après- midi, Abbé Pierre après-midi, A. Courtois bio après-midi, Fourcade après-midi	7,28 €	3,25 €
	Place Carnot, Producteurs de pays, Guichard <i>dimanche</i> , Ménival <i>dimanche</i> , Montgolfier, Mermoz Sud, Duchère Balmont	10,47 €	

## ANNEXE 3

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER

SOCIETE	
Dénomination de la société	
Siège social	
Code Postal	
Ville	
N° de SIRET	
Date de création (préciser si en cours de création)	

ARTISAN	
NOM Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Mail	

MATERIEL	
Type de véhicule	
Immatriculation	
Assurance	
Dimensions	
Dimensions véhicule déployé (stores, tablettes...)	
Descriptions des équipements techniques et des puissances requis (four, plaques de cuisson électriques/gaz, frigos ....)	
Autres sites de déballage	

ORGANISATION POUR L'EXPLOITATION DE L'EMPLACEMENT	
Conditions d'exploitation	
Politique de vente	
Produits proposés	
Provenance des produits	
Clientèle ciblée	
Prise en considération des principes environnementaux et du développement durable	
Informations complémentaires	